



DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SOCIAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK*

ET DANS L'AFFAIRE DE LA SUSPENSION DE **ROBIN PRINCE, T.S.I.**

## **AVIS DE SUSPENSION**

SACHEZ que le Comité des plaintes de l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (« ATTSNB »), lors d'une audience tenue le 16 juillet 2021, a ordonné la suspension temporaire de **Robin Prince, T.S.I.**, membre de l'ATTSNB, conformément au paragraphe 17(13) de la *Loi sur les travailleuses et travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick*. Cette suspension restera en vigueur jusqu'à ce que le Comité de discipline de l'ATTSNB ait statué définitivement sur une plainte déposée contre Robin Prince, T.S.I.

CET AVIS PUBLIC FAIT le 16 juillet 2021.

Miguel LeBlanc  
Directeur general et Registraire *Ad Hoc*